

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

(11) N° de publication :

(A n'utiliser que pour les
commandes de reproduction).

2 487 409

A1

**DEMANDE
DE BREVET D'INVENTION**

(21) **N° 81 10121**

(54) Cornière destinée à border des revêtements de murs et de planchers.

(51) Classification internationale (Int. Cl. 3). **E 04 F 19/02.**

(22) Date de dépôt 21 mai 1981.

(33) (32) (31) Priorité revendiquée : RFA, 26 juillet 1980, n° G 80 20177.0.

(41) Date de la mise à la disposition du
public de la demande B.O.P.I. — « Listes » n° 4 du 29-1-1982.

(71) Déposant : SCHLUTER Werner, résidant en RFA.

(72) Invention de : Werner Schluter.

(73) Titulaire : *Idem* (71)

(74) Mandataire : Cabinet Cuer,
30, rue de Leningrad, 75008 Paris.

La présente invention concerne une cornière destinée à isoler ou à border des revêtements de mur et de plancher, en particulier des plaques en céramique ou des éléments analogues, cette cornière comportant une branche de fixation de section rectangulaire qui possède des découpures uniformément espacées les unes des autres.

On connaît des cornières avec des branches de fixation très minces pour la pose de plaques en céramique par un procédé d'application "en lit mince", selon lequel des couches d'adhésif ou de mortier sont appliquées, avec une épaisseur donnée et relativement faible, sur la surface de support lisse correspondante. Ces branches de fixation minces doivent être placées dans l'épaisseur de la couche d'adhésif dont on dispose, de manière telle qu'il ne résulte pas une augmentation de la hauteur de la structure à plaques du fait de l'utilisation des cornières. Les découpures dans la branche de cornière sont nécessaires afin que l'adhésif ou le mortier puisse les traverser à partir du bas et qu'il assure ainsi une bonne fixation des plaques, posées à partir du dessus, sur la surface du support.

On a décrit une cornière dans laquelle la branche de bordure ou de fermeture, relativement courte, correspond environ à la hauteur des plaques en céramique habituelles, son épaisseur représentant plusieurs fois celle de la branche de fixation. Dans cette branche de fixation on a prévu des découpures de forme allongée, à des distances identiques.

La majeure partie de ces cornières, destinées à isoler ou border des plaques en céramique, est en laiton. La proportion du coût de la matière dans ces profilés est de ce fait notable.

L'invention vise à réduire la quantité de matière utilisée dans la branche de fixation de ces cornières, mais à conserver cependant sensiblement la résistance mécanique requise. Elle a également pour but d'améliorer l'aptitude au passage de l'adhésif à travers la branche.

Pour l'obtention du résultat recherché, la cornière conforme à l'invention, est caractérisée en ce qu'elle comporte, dans sa branche de fixation, des découpures en forme de trapèze isocèle qui sont chaque fois tournées de 180° l'une par rapport à l'autre, les bases des trapèzes étant parallèles aux bords longitudinaux des branches, la somme des surfaces des découpures représentant au moins 40 % de la surface de base totale de la branche de fixation.

Dans un tel mode de réalisation de branche de fixation de cornière conforme à l'invention, on constitue des traverses dirigées obliquement l'une par rapport à l'autre, entre les découpures, à la manière d'une structure en treillis. Par rapport aux cornières connues de ce type, la quantité de matériau requise pour la branche de fixation est nettement inférieure. Les découpures à très grande surface permettent, lors de la pose par un procédé d'application en lit mince, un passage de l'adhésif sur une grande surface et conduisent ainsi à une liaison par collage extrêmement bonne entre la face inférieure des plaques posées et la surface de support.

Selon un mode de réalisation préféré de l'invention, l'une des bases de la découpage en forme de trapèze présente une longueur au moins double de celle de l'autre base. En outre, la largeur d'une traverse entre deux découpures doit correspondre approximativement à la moitié de la hauteur de la découpage ou perforation en trapèze.

Grâce à une telle réalisation des découpes, on parvient à des conditions de résistance mécanique équilibrées, étant donné que les traverses réalisées avec une largeur suffisante, forment des angles favorables les uns par rapport aux autres.

L'invention sera maintenant décrite plus en détail au moyen d'un exemple de réalisation non limitatif qui se réfère à la planche annexée de dessins sur laquelle :

- La figure 1 est une vue de dessus d'une cornière conforme à l'invention ;
- La figure 2 est une vue en coupe suivant la ligne I-I de la figure 1.

La cornière représentée, qui est de préférence en laiton, comporte une branche de fixation 1 mince, de section rectangulaire, dont l'épaisseur est inférieure à 1,5 mm. La branche de bordure 2 est sensiblement perpendiculaire à la branche 1.

Dans la branche de fixation 1, on prévoit des découpures 11 en forme de trapèze isocèle, présentant un espacement identique l'une de l'autre, des traverses 12 étant ainsi réalisées entre ces découpures ou perforations, ces traverses étant reliées entre elles par les parties 13 et 14 correspondant à une membrure supérieure et inférieure.

Ces découpures sont tournées chaque fois de 180° l'une par rapport à l'autre, les bases des trapèzes étant dans chaque cas

parallèles aux bords longitudinaux des branches.

La somme des surfaces de base des découpures 11 représente au moins 40 % de la surface de base totale de la branche de fixation 1. La grande base de la découpage en trapèze 11 est d'une longueur 5 au moins double de celle de la petite base. La largeur des traverses réalisées entre les découpures correspond approximativement à la moitié de la hauteur de la découpage ou perforation trapézoïdale. Les sommets ou angles intérieurs de la découpage trapézoïdale sont chaque fois arrondis.

R E V E N D I C A T I O N S

1. Cornière destinée à border des revêtements de mur ou de plancher, en particulier des plaques en céramique ou des éléments analogues, du type comportant une branche de fixation mince, de 5 section rectangulaire avec des découpures espacées uniformément l'une de l'autre, la cornière étant caractérisée en ce qu'elle comporte des découpures (11) en forme de trapèze isocèle qui sont tournées dans chaque cas de 180° l'une relativement à l'autre et dont les bases sont parallèles aux bords longitudinaux des branches, la somme 10 des surfaces de base des découpures (11) représentant au moins 40 % de la surface de base totale de la branche de fixation (1).
2. Cornière suivant la revendication 1, caractérisée en ce que les sommets ou angles intérieurs des découpures en trapèze (11) sont arrondis.
- 15 3. Cornière suivant la revendication 1, caractérisée en ce que, dans chaque cas, le côté correspondant à la grande base de la découpure en trapèze (11) a une longueur au moins double de celle de l'autre côté correspondant à la petite base de trapèze.
- 20 4. Cornière suivant l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que la largeur d'une traverse (12) entre les découpures (11) correspond approximativement à la moitié de la hauteur de la découpure (11).

1/1

2487409

Fig. 1

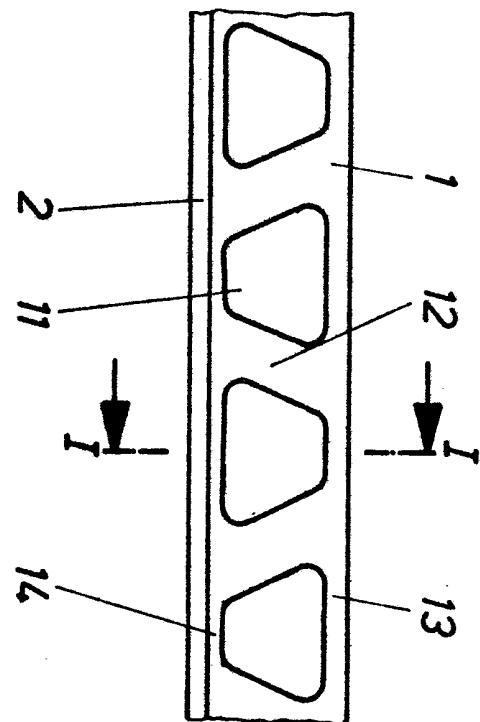


Fig. 2

